

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

Lieu : Bernay – Siège social du SDOMODE

Présents :

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Daniel BESNEHARD, Interco Normandie Sud Eure

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du Centre de Tri »

Monsieur Francis BLAIS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Hervé CAILLOUEL, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion du CETRAVAL »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie, Président

Madame Jocelyne GIRARD, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Présidente en charge de la commission « Economie Circulaire et Communication »

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des plateformes multifilières »

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean QUETIER, Communauté de Communes Roumois Seine, Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchèteries »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Excusés :

Monsieur Bernard CHRISTOPHE, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur James DUCLOS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Monsieur Michel LEROUX, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle, Vice-Président en charge de la commission « Finances »

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Présidente en charge de la commission « Gestion des points d'apports volontaires et quais de transfert »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEGROS

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services
Monsieur Gilles MAROUARD, responsable du service Exploitation, Logistique-Filières,

Madame Géraldine BOITELLE, Responsable juridique & commande publique

Madame Isabelle POLLIN, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président ouvre la séance à 10h05.

DÉCISIONS DES MEMBRES DU BUREAU

N°991 : Avenant n°6 au marché « Exploitation du Centre de Tri de déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : Gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation »

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu la décision du Bureau du 11 mai 2016, rendue exécutoire le 17 mai 2016, autorisant le Président à signer le marché « Exploitation du centre de tri de déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » avec la société COVED,

Vu la décision du Bureau du 8 juin 2016, rendue exécutoire le 17 juin 2016, approuvant la passation de l'avenant 1,

Vu la décision du Bureau du 12 octobre 2016, rendue exécutoire le 17 octobre 2016, approuvant la passation de l'avenant 2,

Vu la décision du Bureau du 03 mai 2017, rendue exécutoire le 16 mai 2017, approuvant la passation de l'avenant 3,

Vu la décision du Bureau du 05 décembre 2017, rendue exécutoire le 18 décembre 2017, approuvant la passation de l'avenant 4,

Vu la décision du Bureau du 04 juin 2018, rendue exécutoire le 06 juin 2018, approuvant la passation de l'avenant 5,

Vu l'article 3.4.3 du Cahier des Clauses Particulières précisant que tout surcoût de frais de personnel pour travail en heures de nuit ferait l'objet d'un avenant,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 09 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de l'avis de la commission d'appel d'offres approuvant la passation de l'avenant 6 au marché « Exploitation du centre de tri de déchets ménagers recyclables de Pont-Audemer : gestion des flux, entretien et maintenance de l'installation » relatif aux surcoûts engendrés par la nécessité de bénéficier d'un quatrième cariste pour la dernière année de reconduction du marché.

Article 2 : Le montant de l'avenant s'élève à 50 000 € HT, soit une augmentation de 2.27 % par rapport au montant initial du marché. Le montant cumulé de l'ensemble des avenants passés depuis le démarrage du marché représente 6.71 % d'augmentation.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°992 : Attribution, après Commission d'Appel d'offres, du marché de « collecte des gros cartons »

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 03 avril 2019, rendue exécutoire le 11 avril 2019, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « collecte des gros cartons » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 09 octobre 2019 ;



Sachant les besoins de la collectivité ;

de l'Ouest du Département de l'Eure

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue le marché de collecte des gros cartons à la société PAREC dont le siège social est situé ZAC La Ferme des Places – 762 rue de Gaillon à Pont-Audemer (27500),

Article 2 : Le début d'exécution du marché est fixé au 1er janvier 2020. Le marché est conclu pour une durée ferme de 3 ans avec reconduction possible de 2 fois un an.

Article 3 : Les prix unitaires sont définis comme suit : 273€ /tonne.

Article 4 : Les crédits nécessaires à la prestation sont inscrits aux budgets primitifs pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°993 : Dédommagement de propriétaire de terrain proche d'un site de traitement - CETRAVAL

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2018, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président,

Vu l'expertise effectuée par monsieur Daniel BEAUMONT sur les parcelles de Monsieur Didier BLUET,

Sachant qu'il a été constaté par l'expert agricole une dépréciation de 10 quintaux par hectare sur une parcelle de blé de 12 hectares 71 de Monsieur Didier BLUET, située à proximité directe du CETRAVAL de Malleville sur le Bec,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le versement d'une indemnité pour le préjudice subi sur les cultures de Monsieur Didier BLUET pour un montant de 1 905€.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 6558.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

N°994 : Convention avec le SMEOM d'Argences pour l'apport extérieur de gisement au Centre de tri de Pont-Audemer

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Sachant que le centre de tri du SDOMODE est en mesure de proposer une prestation de tri des emballages non-fibreux ;

Ayant entendu l'exposé du Président :

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser la prestation de tri des emballages non fibreux pour le Syndicat Mixte d'Elimination des Ordures Ménagères de la région d'Argences (SMEOM).

Article 2 : D'appliquer un prix unitaire de 106 € TTC la tonne triée de fibreux (papiers et cartonnets).

Article 3 : Le dispositif est applicable à compter du 1er octobre 2019 et jusqu'au 30 mai 2020.

Article 4 : D'inscrire les recettes attendues aux budgets primitifs 2019 et 2020.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir avec le SMEOM d'Argences et tout document nécessaire en exécution de la présente.



de l'Ouest du Département de l'Eure

N°995 : Approbation du logo de la ressourcerie

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

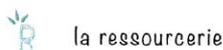
Vu la délibération du Comité Syndical du 10 avril 2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019, donnant approbation du nom de la ressourcerie ;

Ayant connaissance de l'avis des membres de la commission économie circulaire et communication, réunis en séance le 03 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé du Président :

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'adopter le logo suivant pour la ressourcerie :



Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la collectivité.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°996 - Reversement du soutien aux actions de sensibilisation CITEO

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2017, rendue exécutoire le 24 novembre 2017, autorisant la signature du contrat CAP 2020 « emballages ménagers » barème F avec CITEO ;

Ayant entendu l'exposé du Président :

Les membres du Bureau syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De verser aux collectivités adhérentes, par an, la somme de 10 000 € par équivalent temps plein (ETP) affecté aux missions de sensibilisation au tri sélectif. Ce montant sera proratisé en fonction du temps réel déclaré par la collectivité, contrôlé par les services du SDOMODE. Il sera limité aux seuils suivants :

Intercom Bernay Terres de Normandie : 2.6 ETP
CC Roumois Seine : 1.9 ETP
CC Lieuvain Pays d'Auge : 1 ETP

CC Pont-Audemer Val de Risle : 1.6 ETP
CC du Pays Honfleur Beuzeville : 0.5 ETP
Interco Normandie Sud Eure : 0.4 ETP

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre ce dispositif pour toute la durée du contrat CAP 2022 c'est-à-dire pour les années 2018 à 2022. Il est précisé qu'un décalage de versement sera observé. Ainsi le reversement sur le déclaratif 2018 aura lieu au dernier trimestre 2019.

Article 3 : D'inscrire la dépense au compte 657358 pour les années couvertes par le barème F.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Le Comité Syndical
Par délégation,
Le Président du SDOMODE
Jean-Pierre DELAPORTE

